

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTE N° 24-2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 99-608 du 17 mai 1999 ;
Vu la demande de l'association Accueil Ibie,

Arrête :

Article 1

L'association « Accueil Ibie » représentée par Monsieur Xavier BERTE, son Président, est autorisée à occuper le pré communal selon le balisage convenu et mis en place par l'association à l'occasion de la manifestation « Les Deuches en Ardèche » qui aura lieu samedi 6 et dimanche 7 juin 2026..

Article 2

La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge de l'association sus désignée, sous sa responsabilité, y compris les mesures sanitaires en vigueur.

Article 3

Durant la manifestation, le stationnement dans le pré communal sera autorisé, à titre exceptionnel, pour les véhicules de collections **sauf en cas de pluie.**

Article 4

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Maurice-d'Ibie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-de-Berg,
- Le Xavier BERTE, Président de l'association Accueil Ibie

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE

Fait à Saint-Maurice-d'Ibie, le 7 mai 2026, et publié ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

